

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2019

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Projet de schéma de mutualisation 2019-2020 Laval Agglomération
- Transfert de l'Assainissement collectif à Laval Agglomération
- Droit de préemption – Parcelles ZL132 et ZL134
- Indemnité de conseil à la Trésorière
- Réseau des bibliothèques (règlement, convention...)
- Cession gratuite de la Parcelle A381 – Chemin à Libaret
- Travaux curage de fossés au plan d'eau et rue des Aubépines
- Décision modificative n°3 – Budget commune
- DETR 2020
- Devis Élagage (Place de la Mairie et Parking)
- Territoire Énergie Mayenne – Révision des statuts
- Rapport d'activité Bassin du Vicoin 2018

Informations et questions diverses

- Divers

Convocations adressées le 6 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RENIER – RAIMBAULT – BENEFIX – BLAIN – JARRY – RABEC – Mmes POIRIER – LEROUX – GEMIN – VETTIER

Absents excusés : Mmes AUBRY – MM. PRINCE – HELAINE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Projet de schéma de mutualisation 2019-2020 Laval Agglomération

Dans le cadre de la fusion du Pays de Loiron avec Laval Agglomération le 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de mettre en place un nouveau schéma valable pour 2019-2020.

M. Louis Michel, Vice-Président de Laval Agglomération, expose au Conseil Municipal l'état des lieux actuels, le schéma d'orientation et le plan d'actions.

L'état des lieux fait apparaître une mutualisation élargie non formalisée qui pour l'essentiel liste les services que Laval Agglomération met à la disposition des communes.

A la différence d'un transfert de compétence, la mutualisation proposée reste un choix totalement libre des communes qui peuvent souscrire ou pas à une proposition.

Le plan d'actions pour 2019-2020 vise à la poursuite et à l'élargissement des mutualisations déjà mises en place par Laval Agglomération et la ville de Laval en direction des communes.

Trois pistes de mutualisation pour 2019-2020 se sont prioritairement dégagées des réponses apportées par les Maires à un questionnaire rempli en été à savoir :

- informatique dans le domaine de la maintenance et du conseil au choix des équipements
- maîtrise d'œuvre
- marchés publics

Suite à la présentation de ce schéma, et après avoir répondu aux questions posées, M. Louis Michel quitte le Conseil Municipal à 20h40.

Monsieur le Maire précise :

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriale met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération, nouvelle structure intercommunale suite à la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, de présenter sa stratégie de mutualisation sur le reste du mandat rejoint la volonté de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le conseil communautaire en janvier 2019.

Pour mémoire, parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe « gouvernance et performance » développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission Performance mutualisée de Laval Agglomération qui porte les questions de mutualisation a pris l'attache des 34 maires du nouveau territoire pour élaborer un nouveau schéma de mutualisation.

Le rapport joint en annexe présente un état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1^{re} partie). Il fixe, ensuite, les attentes des élus (2^e partie), puis un plan d'actions sur 2019 et 2020 (3^e partie). Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire de janvier 2020. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2019-2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2019-2020, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020 présenté.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transfert de l'Assainissement collectif à Laval Agglomération

Les communes du Pays de Loiron ayant fusionné avec Laval Agglomération, il y a lieu, du fait que Laval Agglomération exerce la compétence Eau et Assainissement, de transférer cette compétence à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire présente :

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2019, l'exercice des compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement seront transférées au 1^{er} janvier 2020 à Laval Agglomération.

À titre de simplification, la Direction Générale des Finances Publiques avait proposé de procéder à un transfert des résultats des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » directement en faveur des budgets de Laval Agglomération et ce, sans passer par le budget principal de la collectivité.

Cette procédure simplificatrice ne pouvait cependant être appliquée que dans le cas d'un transfert total de l'actif et du passif et donc des résultats budgétaires sans étalement vers la nouvelle entité.

L'ensemble des collectivités concernées n'ayant pas souscrit favorablement à cette procédure, il convient de retenir la procédure de droit commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 intégrant au 1^{er} janvier 2017 dans les statuts de Laval Agglomération, la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de LAVAL de la communauté de communes du Pays de LOIRON.

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération du 14 janvier 2019 approuvant les statuts annexés de la nouvelle communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération ;

Considérant que la communauté d'agglomération issue de la fusion est substituée de plein droit par l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes inclus dans son périmètre pour toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Considérant la nécessité de transférer la compétence assainissement collectif et de financer les charges des services transférés à Laval Agglomération,

Considérant les orientations de la CLECT du 9 septembre 2019 proposant les modalités de reversement des résultats des budgets « Eau » et « Assainissement » au 31 décembre 2019 qui seront arrêtées en CLECT du 13 novembre 2019,

Considérant qu'en l'absence d'homogénéisation dans la procédure de transfert de toutes les communes vers Laval Agglomération, la procédure de transfert direct entre budgets annexes des communes et ceux de l'agglomération entraîne le transfert aux budgets principaux des communes de l'actif et du passif des services eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2019,

DÉLIBÈRE

Article 1

La commune de La Brûlatte décide de transférer à Laval Agglomération, l'ensemble du bilan actif et passif ainsi que les résultats budgétaires (fonctionnement et investissement) du budget annexe « assainissement collectif » constatés au 31 décembre 2019. Le service est actuellement géré en régie.

Article 2

La commune décide de transférer l'actif et le passif sur le budget principal pour être ensuite, mis à disposition de LAVAL AGGLOMÉRATION et les résultats budgétaires seront reversés par opérations budgétaires sur l'exercice 2020. Les créances et les dettes du budget assainissement resteront sur le budget de la commune.

Les résultats seront transférés à Laval Agglomération avec un étalement de 4 années.

Les modalités de reversement feront l'objet d'une convention (un modèle en pièce jointe).

Article 4

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au transfert de la compétence assainissement collectif.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Droit de préemption – Parcelles ZL132 et ZL134

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à l'unanimité de ses membres à exercer son droit de préemption sur les parcelles ZL132 et ZL134.

Indemnité de conseil à la Trésorière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de continuer, comme par le passé, d'attribuer l'indemnité de conseil au Receveur municipal du Pays de Laval au taux de 50 % ce qui représente pour la commune une dépense brute de 201,61 € ; et prend la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme LURSON Isabelle, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Réseau des bibliothèques

Laval Agglomération ayant la compétence de la lecture publique sur l'étendue de son territoire ; les communes du Pays de Loiron ayant fusionné avec Laval Agglomération, il y a lieu d'harmoniser le fonctionnement de ladite lecture publique.

En conséquence, à partir de janvier 2020, les réseaux de lecture de Laval Agglomération et du Pays de Loiron ne feront plus qu'un à travers le réseau LA bib.

Le mois de janvier 2020 sera consacré à la mise en place de l'harmonisation du nouveau service :

- du 7 au 10 janvier, 4 jours de formation sont prévus pour s'approprier le nouveau logiciel ORPHÉE qui permettra une ré-informatisation des Bibliothèques du pôle de Loiron.
- du 13 au 25 janvier les référents communaux seront formés par les bibliothécaires intercommunaux.
- les bibliothèques réouvriront au public à partir du 27 janvier 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la fermeture de ce service pendant 3 semaines, la mise à disposition de l'agent salarié sur les 4 jours complets et le noms des référents – Émilie Véron, Christiane Sivignon, Françoise Braneyre et Marie-Claude Bourcier.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette demande.

Le Conseil Municipal valide également à l'unanimité le nouveau règlement qui s'exerce sur toutes les communes dotées d'une bibliothèque ou d'un point lecture à compter de janvier 2020.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention Réseau de Lecture Publique de Laval Agglomération qui fixe la collaboration entre Laval Agglomération et la Commune.

Cession gratuite de la parcelle A381 – Chemin de Libaret

Les propriétaires de la parcelle cadastrée A 381 – voie d'accès actuelle privée à l'habitation – souhaitant céder gratuitement ladite parcelle à la commune ce qui permettrait aux propriétaires d'accéder directement sur le chemin dit de Libaret dont l'emprise est devenue communale depuis 1977 suite à une demande faite par les habitants riverains du hameau en 1975.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette cession gratuite et son incorporation dans la voirie communale.

Travaux de curage au plan d'eau et dans la rue des Aubépines

Afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales et d'atténuer l'impact des pluies violentes appelées à devenir plus fréquentes avec le réchauffement climatique, des travaux de curage ont été effectués sur le ruisseau parallèle au plan d'eau communal de même qu'à proximité de la parcelle de M. et Mme Besnier, domiciliés rue des Aubépines qui avaient été sérieusement touchés par les inondations du 9 juin 2018. Le Conseil Municipal valide ces travaux de curage.

Décision modificative n°3 – Budget commune

Afin de provisionner en section fonctionnement le compte concernant les travaux d'entretien de voirie (10 000 € prévus, 22 502,18 € dépensés à ce jour) le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

Section fonctionnement

		Dépenses	Recettes
615231	Voiries	+3 900,00	
7718	Autres produits exceptionnels		+2 000,00
773	Mandat annulé		+1 900,00

Demande de DETR 2020

Les dossiers de demande de subvention dans le cadre des investissements éligibles à la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux devant être transmis en Préfecture pour le 14 décembre 2019 ; il y a lieu de solliciter cette dotation pour des travaux de rénovation et d'extension de la Salle des Fêtes ; travaux qui s'écouleront sur plusieurs exercices budgétaires mais dont le plan d'étude du projet devra se tenir de septembre à octobre 2020 et le dossier déposé en novembre 2020 ; les travaux devant être envisagés de décembre 2020 à mars 2022.

Dores et déjà, une subvention départementale via l'agglomération de Laval est acceptée dans le principe pour une somme de 76 112 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de solliciter la subvention DETR pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la salle des fêtes et de déposer le dossier en préfecture.

Devis Élagage Place de la Maire et Parking

L'élagage des différents arbres, y compris l'abattage de 6 frênes le long du CD571 sur le haut du parking, avec broyage des branches et récupération du bois fait apparaître une dépense de 1 755 € TTC.

Considérant notamment les risques de dangerosité que font courir les 6 frênes bien malades, le Conseil Municipal valide ce devis ; les travaux pourront intervenir courant décembre et payés sur l'exercice budgétaire 2020.

Territoire d'Énergie Mayenne : modification des statuts

La Commune étant adhérente de ce syndicat qui gère l'entretien et l'investissement de l'éclairage public ; il y a lieu de se prononcer sur la révision de statuts de ce syndicat qui s'est prononcé favorablement sur cette décision le 22 octobre 2019.

Trois articles ont fait l'objet de cette révision :

- Article 3 – Réseaux et Infrastructures de communication

Précision est donnée sur le rôle respectif des deux syndicats Territoire Énergie Mayenne (TEM) et Syndicat Mixte Ouvert (SMO)

- Article 5 – Reprise de compétences

Il est précisé qu'une collectivité adhérente au titre des compétences optionnelles peut retirer la délégation de ladite compétence. Toutefois, il est demandé un délai de 10 ans pour effectuer ce retrait.

- Article 6 – Composition du Comité syndical

Il est mis en place des collèges regroupant les communes à statut rural qui s'appuient sur le périmètre des EPCI. Les communes rurales d'un EPCI font donc désormais partie du même collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette modification des statuts et prend la délibération suivante :

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,
Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,
Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, après délibération, le conseil municipal approuve les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Rapport d'activité du bassin du Vicoïn 2018

Ce rapport d'activité n'étant pas parvenu en Mairie, il est retiré de l'ordre du jour.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- * 18 novembre 2019 à 10h00 : mise en place de la Machine à Pain
- * 25 novembre 2019 à 20h00 : Commission bulletin - finalisation
- * 6 décembre 2019 à 20h00 : conseil municipal en Mairie
- * 7 décembre 2019 à 11h : inauguration de l'espace multisports

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VETTIER	
M. BLAIN		Mme GEMIN			